

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-125

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVEY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : TOURISME : EDITION D'UN TOPOGUIDE POUR LA RANDONNEE PEDESTRE GR DE PAYS
ARGONNE**

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence supplémentaire « Actions de développement touristique » ;

Vu la délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 approuvant le projet de GRP Argonne et sa mise en œuvre opérationnelle ;

Considérant l'avis favorable sur le projet de GRP Argonne de la commission Développement touristique en date du 25 janvier 2024 et de l'avis favorable de la commission en date du 30 avril 2024 ;

Entendu l'exposé du Président,

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan de financement du topoguide suivant :**

EPCI		Coûts d'édition par territoire
CC Argonne Ardennaise	46% de l'itinéraire	13 057€
CC Argonne Champenoise	28% de l'itinéraire	7 948€
CC Argonne Meuse	15% de l'itinéraire	4 257€
CC Aire à l'Argonne	11% de l'itinéraire	3 122€

- **D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir**

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT



**CONVENTION RELATIVE A L'EDITION D'UN TOPOGUIDE POUR LA RANDONNEE PEDESTRE
INTITULE « TOUR DE L'ARGONNE » (TITRE PROVISoire)**

Entre

- **Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise** dont le siège est situé 44-46 rue du Chemin Salé, 08400 VOUZIER, représentée par Benoît SINGLIT, son Président.
ci-après dénommé « **l'Argonne Ardennaise** »

De première part,

- **Communauté de communes de l'Argonne Champenoise** dont le siège est situé 50 avenue de Pertison, 51800 SAINTE-MENEHOULD, représentée par Bertrand COUROT, son Président.
ci-après dénommé « **l'Argonne Champenoise** »

De seconde part,

- **Communauté de communes Argonne-Meuse** dont le siège est situé 16 rue Thiers, 55120 CLERMONT EN ARGONNE, représentée par Sébastien JADOUL, son Président.
ci-après dénommé « **l'Argonne-Meuse** »

De troisième part,

- **Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne** dont le siège est situé à la Maison des services, 42 rue Berne, 55250 BEAUSITE, représentée par Martine AUBRY, sa Présidente.
ci-après dénommé « **l'Aire à l'Argonne** »

De quatrième part,

- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Marne**, association constituée sous le régime de la loi 1901, habilitée en qualité de comité fédéral, dont le siège est situé 48 rue Desprez, 51100 REIMS représenté par Frédéric BROUET, son Président.
ci-après dénommé « **le Comité 51** »

De cinquième part,

- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Meuse**, association constituée sous le régime de la loi 1901, habilitée en qualité de comité fédéral, dont le siège est situé 20 rue des Closeries, 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE, représenté par Christian GARAND, son Président.
ci-après dénommé « **le Comité 55** »

De sixième part,



- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre des Ardennes**, association constituée sous le régime de la loi 1901, habilitée en qualité de comité fédéral, dont le siège est situé 2, rue Irénée Carré – 08150 SORMONNE, représenté par Martine LEPAGE, sa Présidente.
ci-après dénommé « **le Comité 08** »

De septième part.

- **La Fédération Française de la Randonnée Pédestre**, association constituée sous le régime de la loi 1901, agréée et délégataire du ministère chargé des sports, et dont le siège est situé 64, rue du Dessous des Berges, 75013 PARIS, représentée par Jean-Claude MARIE, son Vice-Président.
Ci-après dénommée « **la Fédération** »

De huitième part.

Ensemble dénommées « **les Parties** »,
Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

La Fédération est organisée en comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre qui sont des associations disposant du même objet social et notamment de développer et promouvoir la randonnée pédestre.

La Fédération a initié depuis plusieurs années la publication de topoguides décrivant des itinéraires de randonnée pédestre sur tout le territoire français, notamment une collection consacrée aux « Sentiers de Grande Randonnée ».

Conformément à leur objet statutaire, les Parties décident de s'engager dans la mise en œuvre du développement de la randonnée pédestre dans les départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes par le moyen de l'édition d'un ouvrage.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à l'édition d'un ouvrage destiné à développer et promouvoir la randonnée pédestre.

Cet ouvrage fera partie de la collection des topoguides éditée par la Fédération et à ce titre, la Fédération en définit les caractéristiques suivantes :

- Ce topoguide décrira un GR® de Pays.
- Il comprendra 104 pages en couleurs au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.
- Le tirage prévu est de 2 500 exemplaires pour cette édition.
- Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture, et acceptation, par la Fédération du manuscrit complet (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparé conformément au « Conseil aux auteurs ».
- Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 16,40 euros (base 2024). Il suivra l'évolution des prix de la collection dans sa catégorie (4 étoiles).



Article 2 – Choix et statut des itinéraires

L'itinéraire est sélectionné et proposé à la Fédération par les Comités.

Les Comités s'engagent à ce qu'à la date de parution du guide, tout l'itinéraire soit balisé conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation, à avoir procédé à l'ensemble des actions qui sont en leur pouvoir pour qu'il soit inscrit au plan départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ou proposé à l'inscription par consultation des communes concernées pour les quelques portions itinéraires non encore inscrits au plan.

Les Comités s'engagent par ailleurs à ce que le GR® de Pays soit homologué avant le début de la fabrication du topoguide, conformément à la procédure de la Fédération.

Les Parties conviennent que l'itinéraire GR® de Pays publié au sein du présent topoguide sera également intégré au site Internet MonGR, ainsi qu'à l'application mobile MaRando®, édités par la Fédération.

Article 3 – Préparation du topoguide

3.1. Conditions générales de préparation

La Fédération coordonne la préparation du topoguide en liaison avec les Comités. Les Comités assurent, en relation avec la Fédération, la sélection des auteurs, la coordination de leurs travaux ainsi que la collecte des manuscrits et autres contenus nécessaires à la coordination de l'ouvrage comme il est indiqué dans les présentes.

A ce titre, les Comités collectent les informations, puis les remettent à la Fédération (six mois avant la date de parution de l'ouvrage) pour validation, selon la procédure qui leur sera précisée par le/la chargé(e) d'édition.

Selon cette procédure, les Comités s'engagent à saisir les informations (tracés, descriptifs des itinéraires, informations pratiques, textes thématiques et photographies) dans la BDRando (WebSIG et Publiweb) en amont de la fabrication de l'ouvrage.

Le manuscrit contient la totalité du contenu éditorial (cartographie complétée, textes descriptifs des itinéraires, articles thématiques, texte « Découvrir... » et 4^{ème} de couverture, fichier des informations pratiques, iconographie, page partenaire et logos, conventions de cession de droits gratuits ou payants).

Le manuscrit est conçu par les auteurs en vue de leur intégration dans la maquette du topoguide ; de fait les auteurs ne doivent pas revenir sur le contenu du manuscrit. En revanche, après réécriture des textes par le secrétaire d'édition, une épreuve est proposée aux auteurs pour recueillir leurs commentaires.

La Fédération informe les Parties, et ses dernières déclarent être informées que :

- Ce délai de six mois est indispensable à la Fédération pour procéder à toutes les étapes de la réalisation de l'ouvrage, telles que le secrétariat d'édition, l'exécution graphique, la fabrication et la livraison.
- Ce délai de six mois est nécessaire pour permettre d'annoncer au diffuseur suffisamment à l'avance à quelle période paraîtront les titres annoncés au catalogue :
 - En aout pour les titres à paraître sur la période [janvier à mars]
 - en novembre pour les titres à paraître sur la période [avril – juin],
 - en février pour les titres à paraître sur la période [juillet – septembre],
 - en mai pour les titres à paraître sur la période [octobre – décembre].
- Concernant la date exacte de parution, celle-ci ne peut être confirmée définitivement qu'à signature du bon à tirer (B.A.T.).

Les tracés des itinéraires sont saisis et/ou mis à jour sur le WebSIG par les Comités. La Fédération établit le « chemin de fer » depuis les informations du WebSIG. Ce document permet de visualiser la quantité de texte à rédiger et le nombre de photos à rechercher.



Les personnes chargées de la préparation du topoguide suivront scrupuleusement les recommandations du document « Conseils aux auteurs ». La Fédération met à leur disposition un secrétaire d'édition pour :

- répondre à toutes leurs questions sur la préparation des éléments,
- leur fournir le contrat pour l'apport de contributions dans une œuvre collective qui devra être signé entre la Fédération et les auteurs.

Le cas échéant, une réunion éditoriale sera organisée.

Au titre de la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs et le recueil du contenu éditorial », la Fédération versera aux Comités la somme de 5 776 euros, selon le devis ci-joint.

Le versement aura lieu sur présentation d'une seule facture, qui pourra être émise par chaque Comité à compter de la remise de tous les éléments à la Fédération. Elle sera réglée dans un délai de 30 jours.

3.2. Conditions spécifiques à certains contenus

Les Comités sont chargés de sélectionner des auteurs qui concevront le contenu de l'ouvrage selon les conditions définies ci-après :

Description des itinéraires et rédaction des informations pratiques

La rédaction du descriptif des itinéraires sélectionnés et des informations pratiques est réalisée bénévolement et cédée libre de droits, par les auteurs sélectionnés par les Comités qui veilleront à ce que leurs travaux soient en conformité avec le « Conseil aux auteurs » fourni par la Fédération.

Textes thématiques, « Découvrir... » et 4^{ème} de couverture

Les textes thématiques sont rédigés bénévolement et cédés libres de droits, par les auteurs sélectionnés par les Comités.

A défaut, ils seront réalisés en tout ou partie par un auteur professionnel, choisi d'un commun accord par les parties. Dans ce cas, les droits d'auteur correspondants seront réglés par la Fédération à cet auteur dans la limite du budget prévisionnel de 1 118 euros, selon le devis ci-joint.

Photographies

Les photographies (diapositives ou supports numériques) sont réalisées par les auteurs ou par les propriétaires ou gestionnaires de base de données iconographiques sélectionnés par les Comités gratuitement et libres de droits. Il sera possible, le cas échéant, de rechercher un complément iconographique, les droits d'auteur seront alors réglés par la Fédération dans la limite du budget prévisionnel de 1 152 euros, selon le devis ci-joint.

Illustrations naturalistes

Les illustrations naturalistes sont fournies par des auteurs sélectionnés par la Fédération.

Article 4 – Fabrication du topoguide

La Fédération, éditeur, assure le conseil, l'appui technique au montage et au suivi du projet, la direction éditoriale, le secrétariat d'édition (sélection iconographique, relecture et correction du manuscrit), l'exécution graphique (mise en page, réalisation des plans et cartes, prémaquette et maquette), le suivi de la fabrication (préresse, impression, finitions, emballage et livraison).

Une fois les textes et illustrations du manuscrit intégrés dans la maquette du topoguide, la Fédération adresse le bon à tirer (B.A.T.) aux auteurs. Le B.A.T. n'est pas un document de travail, mais un contrat qui engage les auteurs, l'éditeur et l'imprimeur sur le contenu des épreuves à imprimer. C'est pourquoi le B.A.T. est cosigné par les parties.

Par conséquent, les seules corrections à apporter au B.A.T. devraient être les éventuelles erreurs de saisies ou de mise en page réalisées au moment de leur intégration dans la maquette, les mises à jour depuis la remise du manuscrit, une grossière erreur pouvant engendrer un problème d'orientation.



Article 5 – Financement, communication et répartition des ouvrages

5.1. Financement

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 28 384 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts).

Les Communautés de Communes prennent à leur charge la totalité des coûts d'édition, d'un montant de 28 384 euros, selon la répartition suivante :

- L'Argonne Ardennaise : 13 057 euros (soit 46 % du montant total)
- L'Argonne Champenoise : 7 948 euros (soit 28 % du montant total)
- L'Argonne-Meuse : 4 257 euros (soit 15 % du montant total)
- L'Aire à l'Argonne : 3 122 euros (soit 11 % du montant total)

5.2. Communication

Logotypes

Seul le logotype de la Fédération figurera en 1^{ère} de couverture du topoguide.

Les logotypes des Communautés de Communes figureront en page de titre, à l'intérieur du topoguide.

Visuels de communication

Une page de communication est réservée au partenaire principal de la Fédération française de la randonnée pédestre, en troisième de couverture de l'ouvrage.

Chaque Communauté de communes dispose d'une page intérieure de communication.

5.3. Répartition des exemplaires

Le tirage prévu pour la première édition est de 2 500 exemplaires.

Au vu des éléments financiers définis à l'article 5.1. des présentes, la répartition de la propriété de ce tirage est la suivante :

- la Fédération : 50 exemplaires consacrés à la promotion nationale et aux formalités légales,
- le Comité 51 : 50 exemplaires,
- le Comité 55 : 50 exemplaires,
- le Comité 08 : 50 exemplaires,
- L'Argonne Ardennaise : 1 058 exemplaires,
- L'Argonne Champenoise : 644 exemplaires,
- L'Argonne-Meuse : 345 exemplaires,
- L'Aire à l'Argonne : 253 exemplaires.

A parution, la livraison s'organise comme suit :

- 1 550 exemplaires sont livrés à la Fédération qui assure leur diffusion sur son réseau national.
Sur les exemplaires livrés à la Fédération :
 - o 1 500 exemplaires appartiennent aux Communautés de communes, dont :
 - 858 exemplaires à l'Argonne Ardennaise,
 - 444 exemplaires à l'Argonne Champenoise,
 - 145 exemplaires à l'Argonne-Meuse,
 - 53 exemplaires à l'Aire à l'Argonne.
 - o 50 exemplaires appartiennent à la Fédération.



- 50 exemplaires sont livrés au Comité 51.
- 50 exemplaires sont livrés au Comité 55.
- 50 exemplaires sont livrés au Comité 08.
- 200 exemplaires sont livrés à chacune des Communautés de communes.

Article 6 – Diffusion du topoguide

La date de mise en vente est déterminée par la Fédération, en concertation avec les Parties.

Les Communautés de Communes et les Comités peuvent assurer la diffusion du topoguide uniquement dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui les consulte, au même prix de vente public que celui fixé par la Fédération en sa qualité d'éditeur. Les Communautés de communes et les Comités s'interdisent de procéder à la diffusion de l'ouvrage sur le réseau commercial des libraires, celui-ci étant réservé exclusivement au diffuseur national Sofédis, conformément au contrat qui l'unit avec la Fédération.

La Fédération diffuse le topoguide, dans tous les pays sur le réseau de son diffuseur : points de vente de livres, magazines, journaux et cartes..., et par son Centre d'Information.

Sur la vente de chaque ouvrage dont chaque Communauté de communes est propriétaire, diffusé sur le réseau national de la Fédération, cette dernière versera à chaque Communauté de communes une somme égale à 25% du prix de vente public hors taxe du livre, soit 3,89 euros (base 2024). Le règlement interviendra en fin d'année, après clôture de l'exercice comptable de la Fédération, sur présentation d'une facture qui sera réglée 60 jours à partir de sa date d'émission.

En cas de rupture de stock sur le réseau local des Communautés de communes, celles-ci pourront se réapprovisionner en exemplaires dont elles sont propriétaires au fur et à mesure de leurs besoins auprès de la Fédération, dans la limite des stocks disponibles.

Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention

Conformément à l'article 5.1., les Communautés de communes se libéreront auprès de la Fédération des sommes suivantes :

- L'Argonne Ardennaise : 13 057 euros
- L'Argonne Champenoise : 7 948 euros
- L'Argonne-Meuse : 4 257 euros
- L'Aire à l'Argonne : 3 122 euros

La Fédération émettra les factures correspondantes selon l'échéancier suivant : 30 % à la signature de la présente convention, 40 % à la signature du bon à tirer et le solde à la parution du guide. Pour chacune des sommes dues, une facture sera adressée à chaque Communauté de communes qui s'acquittera de son règlement comme suit : 30 jours à partir de la date de chaque facture.

Conformément au devis d'édition, la Fédération se libérera auprès des Comités de la somme de 7 904 euros pour la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs, des informations pratiques et le recueil du contenu éditorial ».

Les Parties conviennent de se réunir au moins 10 semaines avant la parution du topoguide pour définir ensemble les actions de communication et de promotion de l'ouvrage.

La Fédération se charge d'informer les Parties dès que le stock de topoguides arrive à épuisement.

Les Parties conviennent de se réunir avant la réédition du topoguide pour étudier les mises à jour.

Les coûts de nouvelle édition ou de réimpression de l'ouvrage seront à la charge des Communautés de communes.



Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à rupture des stocks des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres Parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les Parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait à Paris, en sept exemplaires originaux, le

Communauté de communes de l'Argonne
Ardennaise

Communauté de communes de l'Argonne
Champenoise

Benoît SINGLIT

Bertrand COUROT

Communauté de communes de l'Argonne-
Meuse

Communauté de communes de l'Aire à
l'Argonne

Sébastien JADOUL

Martine AUBRY

Président du Comité départemental de la
randonnée pédestre de la Marne

Présidente du Comité départemental de la
randonnée pédestre des Ardennes

Frédéric BROUET

Martine LEPAGE

Président du Comité départemental de la
randonnée pédestre de la Meuse

Vice-Président de la Fédération
française de la randonnée pédestre

Christian GARAND

Jean-Claude MARIE